

FICHE

Alerter sur la modification des conditions de prescription et de délivrance (CPD) du topiramate pour les patientes, afin de limiter les risques liés à l'exposition in utero

Systeme d'aide à la décision indexée par médicament référencé par la HAS

Validée par le Collège le 19 décembre 2024

Objet et champ d'application du SAM

Identifiant du SAM	2022_0363
Titre du SAM	Alerter sur la modification des conditions de prescription et de délivrance (CPD) du topiramate pour les patientes, afin de limiter les risques liés à l'exposition in utero
Demandeur	ANSM
Auteur	dmm2@ansm.sante.fr
Logiciels de soins ciblés	01_LAP de médecine ambulatoire 02_LAP hospitaliers 03_LAD d'officine 04_LAD de PUI
Date de validation du SAM	2022_10_27
Date d'actualisation du SAM	2024_12_19
Numéro de version du SAM	V3.0
Statut du SAM	Actif

Algorithme décisionnel du SAM

Si les conditions de déclenchement ci-après sont remplies :

Expression conditionnelle	SI la prescription COMPORTE un médicament qui CONTIENT la substance active « topiramate »
01_LAP de médecine ambulatoire ET 02_LAP hospitaliers ET 03_LAD d'officine ET 04_LAD de PUI	ET SI sexe féminin Et SI âge PLUS PETIT OU EGAL à 55 ans

Alors afficher :

Le message vu par les utilisateurs de 01_LAP de médecine ambulatoire ET 02_LAP hospitaliers	« Afin d'assurer l'information complète des patientes sur les risques liés à une exposition au topiramate in utero : - la prescription initiale annuelle est réservée aux neurologues, pédiatres ou médecins compétents « douleur » ; - le médecin autorisé et la patiente doivent co-signer une attestation annuelle d'information partagée ; - une brochure d'information doit être remise à la patiente. »
Le message vu par les utilisateurs de 03_LAD d'officine ET 04_LAD de PUI	« Pour les patientes, en raison des risques liés à une exposition au topiramate in utero, la dispensation nécessite : - une attestation annuelle d'information partagée co-signée par la patiente et le neurologue, pédiatre ou médecin compétent « douleur » - et l'ordonnance du médecin autorisé < 1 an. Remettre la carte patiente incluse dans la boîte. »
Le(s) médicament(s) proposé(s) en alternative thérapeutique (le cas échéant)	Néant
La source	https://ansm.sante.fr/actualites/topiramate-epitomax-et-generiques-evolution-des-conditions-de-prescription-et-de-delivrance-pour-ameliorer-lacces-aux-soins-des-femmes-souffrant-de-migraine
Le contact	dmm2@ansm.sante.fr

Le logo de l'organisme en charge de l'élaboration et de l'actualisation du SAM



Alerter sur la modification des conditions de prescription et de délivrance (CPD) du topiramate pour les patientes, afin de limiter les risques liés à l'exposition in utero, 19 décembre 2024

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr